



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRDS

Question écrite n° 96090

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la collecte et l'affectation des cotisations sociales. Depuis son installation, il y a près de onze ans, la CRDS, qui s'ajoute à tous les prélèvements sociaux ou fiscaux, grève lourdement le budget des familles. Initialement prévue pour être prélevée jusqu'au 31 janvier 2014, la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a établi que la CRDS continuera d'être perçue « jusqu'à l'apurement de la dette sociale ». En conséquence, il lui demande des informations précises sur la réalité de l'affectation du produit de la CRDS et sur la durée prévisible de cette cotisation dans le temps.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96090

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5761